

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### Etablissement contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne la demande introduite par M. et Mme **DION - SONDAG** domiciliés rue du Bua, 28 à 6723 Habay-la-Vieille en vue d'obtenir

le **permis unique** pour le forage d'un puits et la rénovation d'une ferme, située à Huombois – Etalle, dont le n° public est le 10104765

Réf. : PU 01/2022 (Ter) DION-SONDAG

Réf. DPA : 10008167

Le dossier peut être consulté à l'administration communale d'Etalle du **29 septembre 2022** au **15 octobre 2022**

Date de l'affichage de la demande : 23 septembre 2022

Date de l'ouverture de l'enquête : **29 septembre 2022**

Lieu, date et heure de la clôture de l'enquête : **Administration communale d'Etalle, le 15 octobre 2022 à 11 heures 30.**

Les observations écrites peuvent être adressées à : **Administration communale  
Rue du Moulin, 15  
6740 Etalle**

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de la clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service entre 9h00 et 12h00 ou sur rendez-vous pris 24h à l'avance auprès de Valérie Marquet – tél. : 063/45.01.25 ou [marie-valerie.marquet@etalle.be](mailto:marie-valerie.marquet@etalle.be).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques auprès du demandeur ou

du Fonctionnaire Technique : Monsieur Giuseppe Monachino, avenue Reine Astrid, 39 à 5000 NAMUR - tél. : 081/71.53.00 ou

du Fonctionnaire Délégué : Monsieur Vincent Desquesnes, rue de Diekirch, 45 à 6700 ARLON – tél. : 063/58.91.11.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

A Etalle, le 22 septembre 2022

Le Bourgmestre,  
H. Thiry



N.B. : Le présent avis est transmis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites du terrain, objet de la demande. Merci de bien vouloir transmettre ce document aux éventuels locataires, copropriétaires ou, si bien le bien a été vendu, au nouveau propriétaire.